



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centre national des arts culinaires

Question écrite n° 14303

Texte de la question

M. Laurent Dominati attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les caractéristiques du Conseil national des arts culinaires (CNAC), association de la loi de 1901, subventionnée par l'Etat et les collectivités locales, dont l'objet porte sur « l'éveil du goût et l'inventaire du patrimoine culinaire français ». Il observe à cet égard que la gestion de cette association requiert le concours de fonctionnaires détachés à plein temps ainsi qu'une contribution de fonds publics à hauteur de quelque 10 millions de francs, dont la majeure partie est affectée à la couverture d'importants frais de fonctionnement. Considérant, en outre, qu'il ressort du vaste réseau d'intérêts croisés organisé autour du CNAC que la publicité et la promotion commerciales ont pris, en ce domaine, une place de premier plan, il lui demande si ce constat ne doit pas conduire à laisser à l'initiative privée - qu'il s'agisse d'interventions de professionnels sur le marché ou du mécénat d'entreprises spécialisées - les actions de valorisation des arts culinaires, de la gastronomie et des plaisirs de la table.

Texte de la réponse

Le CNAC, association loi 1901, a été créé en 1990. Il a pour mission la valorisation du patrimoine culinaire français et l'éducation du goût. Le ministère de la culture et de la communication (délégation aux arts plastiques) apporte son soutien à certaines actions réalisées par le CNAC et rentrant dans le cadre des missions relatives à la préservation de savoir-faire d'excellence et de la sensibilisation des publics. L'étude, à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, n'a pas été portée à la connaissance du ministère chargé de la culture, elle paraît n'avoir aucun caractère officiel. Le CNAC est une association subventionnée par plusieurs ministères, culture, agriculture et tourisme, qui assurent la tutelle de cet organisme : leurs représentants participent au conseil d'administration du CNAC, suivent les opérations qu'il réalise et assurent le contrôle de la gestion du CNAC, qui apparaît saine et équilibrée. Pour ce qui le concerne, le ministère chargé de la culture a apporté en 1997 une subvention de 1,680 MF, permettant au CNAC de remplir une partie de ses missions, relatives à la préservation et à la valorisation du patrimoine culinaire et à l'éducation du goût. Le CNAC peut se prévaloir de nombreuses réalisations conformes à ses missions, concrétisées avec le partenariat des professionnels : l'inventaire du patrimoine culinaire par l'édition d'ouvrages régionaux en collaboration avec les collectivités territoriales, la création des cent sites remarquables du goût destinés à informer, sensibiliser et éduquer le public, la semaine du goût réalisée annuellement. A ce propos le parrainage exercé dans le cadre de la semaine du goût est décidé par une commission de labellisation où le CNAC est minoritaire et n'a jamais été limité à la seule publication d'un encart rédactionnel dans un journal. Chaque année, des centaines de communes, chambres consulaires, restaurateurs, écoles, artisans des métiers de bouche, marchés, potagers participent à cette fête de tous les goûts. Jamais il n'a été demandé à aucun de ces partenaires de participer à tel ou tel encart rédactionnel. Un programme d'éducation du goût a été réalisé avec l'aide du ministère de l'éducation nationale, comprenant l'organisation de « classes d'éveil sensoriel au goût » et la formation d'instituteurs. Plusieurs opérations ponctuelles sont à mettre à l'actif du CNAC, notamment l'organisation d'un concours « Art sur table » en 1995 valorisant les éditeurs créateurs d'objets de table. Au vu de quelques-unes de ses réalisations, il est

légitime de constater que cet organisme a su prendre de nombreuses initiatives, en fédérant partenaires publics et privés, et en s'inscrivant dans une logique progressive de développement à long terme.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Dominati](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14303

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2598

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3399